

Ville de Givet

Séance du jeudi 25 juin 2020

Ordre du jour

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020/06/43 – Révision de la carte scolaire.

B – FINANCES

2020/06/44 - Vote du Compte Administratif 2019 de la Ville.

2020/06/45 - Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Caravaning.

2020/06/46 - Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Manège.

2020/06/47 - Vente de délaissé de voirie aux riverains de la rue Doeblin.

2020/06/48 - AOAG : demande de subvention exceptionnelle.

2020/06/49 - Association pour le Bien Être Animal : subvention de fonctionnement 2020.

C – PERSONNEL

2020/06/50 - Création de 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

2020/06/51 - Création de postes saisonniers pour la halte fluviale, saison estivale 2020.

2020/06/52 - Abattement sur l'IFSE : modification de la délibération n° 2019/12/97 du 18/12/2019.

2020/06/53 - Association Pelle Mosane - Reprise de l'activité aviron du Club Nautique Givetois

D – INFORMATIONS

E – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Salon d'Honneur du Centre Culturel Pierre Tassin, salle appropriée pour assurer le respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation de la maladie Covid 19 avec l'accord de M. le Préfet, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard DELATTE, Robert ITUCCI, Bernard MEUNIER, Madame Angélique WAUTOT, Messieurs Alain PRESCLER, Claude GIGON, Salah IBOUDGHACEN, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Messaoud ALOUI, Daniel BORIN, Joël DUJEUX, Madame Marie-Claude DONNEAUX.

Absents excusés : Monsieur Dominique HAMAIDE (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Christine DUCHOSAL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Farouk BOUDGHASSEM, Mesdames Claudie DANHIEZ (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Olinda BADRÉ, Mathilde COPPÉ, Monsieur Jean-Jacques BOURGARIT, Madame Carole AVRIL, Messieurs Joachim MOUSSAOUI, Tony CHEP, Laurent FORTHOMME, Mme Victoria MULLER.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 4 juin est lu et approuvé à l'unanimité.

M. Messaoud ALOUI est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

***En ouverture de séance, M. Wallendorff demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit d'une demande de subvention pour l'association la Pelle Mosane qui vient de reprendre l'activité aviron du Club Nautique Givetois.***

***Le Conseil Municipal accepte cette question supplémentaire.***

***M. Dujoux l'approuve doublement, car il se conclut sur une promesse sur la circulation des vélos dans Givet. Il espère qu'elle se concrétisera au prochain mandat.***

***M. Wallendorff revient sur la liaison Voie Verte/Ravel par la route des Chaumières. La reconnaissance sur le terrain pour la pose de la signalétique a été faite ce matin, et les travaux auront lieu en juillet.***

***M. Wallendorff ajoute que, si la liste Servir Givet est réélue, elle prévoira, à chaque réfection de rue, une voie cyclable, lorsque cela est possible, car on ne peut "pousser les murs".***

*La Municipalité a engagé l'aménagement d'une piste cyclable route de Beauraing depuis la rue Henriette de Clèves jusqu'au Mac Do. La rue Saint-Michel sera mise en sens unique de manière à matérialiser une voie cyclable.*

*MM. Itucci et Prescler précisent cependant que toute ligne blanche continue, y compris celle matérialisant une voie cyclable, ne peut être franchie par les automobilistes, et ce, même si elle n'est pas empruntée. Ce sont des contraintes du Code de la Route.*

*M. Dujeux estime que ces aménagements se font partout en France et que le problème est le même partout. Il existe des initiatives, il suffit de se mettre autour d'une table pour en discuter, car il n'y a aucune raison que ces aménagements ne puissent pas être réalisés à Givet.*

*Mme Didier rappelle d'autres initiatives envisagées dans le passé, route de Philippeville comme une voie cyclable à l'initiative du Conseil Municipal enfants.*

## **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### ***2020/06/43 - Révision de la carte scolaire.***

Le Maire expose que l'article L.212-7, du Code de l'Éducation, stipule que la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est déterminée par les conseils municipaux, lorsque les communes comportent plusieurs écoles. L'article L.131-5 indique que, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article [L. 212-7](#), les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal, déterminant le ressort de chacune de ces écoles.

Depuis quelques années, les effectifs de l'école maternelle La Tour d'Auvergne étaient en constante régression, engendrant pour la Municipalité la crainte que l'Éducation Nationale décide, un jour, de regrouper les écoles maternelles La Tour d'Auvergne et Bon Secours, privant ainsi l'un ou l'autre de ces quartiers d'une école, espace de vie. A contrario, en ce qui concernait le groupe scolaire Charles de Gaulle, il avait été constaté une augmentation mécanique des effectifs, suite à l'installation de familles dans les nouveaux lotissements nouvellement développés au-dessus du quartier de la Famenne.

Il a donc été proposé de refondre la carte scolaire. L'objectif était de pouvoir scolariser les enfants de Givet Notre-Dame les plus proches de la Tour d'Auvergne dans cette école.

Étaient ainsi concernés les foyers résidant :

- quai de Rancennes,
- quai des Héros de la Résistance,
- rue Roguin,
- rue Jules Gilbert, rue Bousy dans sa partie comprise entre la rue Jules Gilbert et le quai des Héros de la Résistance,
- quai de Meuse,
- rue Chanzy, dans sa partie comprise entre le quai de la Houille et la rue Oger,
- place de la République.

Aussi, par délibération n° 2013/12/140 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le découpage des périmètres scolaires des écoles maternelles la Tour d'Auvergne



## B – FINANCES

### 2020/06/44 - Vote du Compte Administratif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions pour la partie fonctionnement : M. Daniel Borin, Mme Marie-Claude Donneaux, M. Joël Dujoux ; 1 abstention pour la partie investissement : M. Joël Dujoux), sous la présidence de M. Gérard Delatte, Premier Adjoint chargé des Finances, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

1. prend connaissance de la synthèse des comptes 2019 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|-----------------------|---------------|----------------|
| Dépenses              | 10 922 708,93 | 9 747 859,57   |
| Recettes              | 10 943 566,54 | 11 402 751,81  |
| Excédent (R-D)        | 20 857,61     | 1 654 892,24   |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 7 004 175,99 | 4 236 071,44   |
| Recettes              | 7 004 175,99 | 2 735 352,83   |
| Excédent (R-D)        | 128 457, 22  |                |
| Déficit               |              | 1 500 718,61   |

| <u>Global</u>  | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|----------------|---------------|----------------|
| Dépenses       | 17 926 884,92 | 13 983 931,01  |
| Recettes       | 17 947 742,53 | 14 138 104,64  |
| Excédent (R-D) | 20 857,61     | 154 173,63     |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2019 un excédent de 1 654 892,24 €, avant prélèvement pour financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit d'un montant de 1 500 718,61 €.

L'excédent global 2019 les deux sections confondues, s'élève à 154 173,63 €.

### I. Fonctionnement

#### I.1 Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses ont été maîtrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 011 (charges à caractère général)       | 2 162 800,00        | 2 051 751,63        |
| Chap 012 (charges de personnel)              | 4 754 086,00        | 4 731 748,00        |
| Chap 65 (autres charges de gestion courante) | 1 067 700,00        | 898 465,62          |
| Chap 66 (charges financières)                | 671 999,56          | 643 308,72          |
| Chap 67 (charges exceptionnelles)            | 27 000              | 5 316,85            |
| <b>Totaux</b>                                | <b>8 683 585,56</b> | <b>8 330 590,82</b> |

## I.2 Recettes de fonctionnement

| <u>Recettes</u>                                                 | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Chap 013 (atténuation de charges)</b>                        | 330 000,00           | 388 852,57           |
| <b>Chap 70 (produits de service)</b>                            | 340 750,00           | 329 340,86           |
| <b>Chap 73 (Impôts et taxes)</b>                                | 6 745 726            | 6 901 940,54         |
| <b>Chap 74 (dotations)</b>                                      | 2 434 486,97         | 1 865 960,47         |
| <b>Chap 75 (autres produits)</b>                                | 630 000, 00          | 621 814,87           |
| <b>Chap 76 (produits financiers)</b>                            | 111 017, 58          | 111 013,58           |
| <b>Chap 77 (produits exceptionnels dont cession immobilier)</b> | 28 000               | 860 660,81           |
| <b>Totaux</b>                                                   | <b>10 619 980,55</b> | <b>11 079 583,70</b> |

## II. Section d'investissement

### II. 1. Dépenses d'investissement

| <u>Dépenses</u>                                     | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Chap 16 (emprunt)</b>                            | 1 263 000, 00       | 1 261 713,08        |
| <b>Chap 20 (immobilisations incorporelles)</b>      | 75 372,93           | 50 248,69           |
| <b>Chap 204 (subventions d'équipements versées)</b> | 40 431,00           | 1 203,24            |
| <b>Chap 21 (immobilisations corporelles)</b>        | 498 978,67          | 296 991,14          |
| <b>Chap 23 (immobilisations en cours)</b>           | 4 349 445,15        | 1 849 684,93        |
| <b>Chap 27 (autres immobilisations financières)</b> | 300, 00             | 0, 00               |
| <b>Totaux</b>                                       | <b>6 227 527,75</b> | <b>3 459 841,08</b> |

### II. 2. Recettes d'investissement

| <u>Recettes</u>                                      | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés)</b> | 1 052 115,68        | 1 045 603,78        |
| <b>Chap 13 (subventions)</b>                         | 1 577 855,94        | 256 096,39          |
| <b>Chap 16 (emprunts, cautions)</b>                  | 1 253 611,44        | 932,35              |
| <b>Totaux</b>                                        | <b>3 883 583,06</b> | <b>1 302 632,52</b> |

2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

✓ Dépenses ..... 9 747 859,57 €

✓ Recettes ..... 11 402 751,81 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 654 892, 24 €

- Section d'investissement

✓ Dépenses ..... 4 236 071,44 €

✓ Recettes ..... 2 735 352,83 €

soit un déficit d'investissement de 154 173, 63 €

***2020/06/45 - Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Caravaning.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : M. Joël Dujoux), sous la présidence de M. Gérard Delatte, Premier Adjoint chargé des Finances, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance de la synthèse des comptes 2019 :**

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €)   |
|-----------------------|--------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>       | 70 328,23    | <b>60 517,20</b> |
| <b>Recettes</b>       | 70 328,23    | <b>61 982,67</b> |
| <b>Excédent (R-D)</b> | <b>0,00</b>  | <b>1 465,47</b>  |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €)   |
|-----------------------|--------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>       | 19 753,58    | <b>0,00</b>      |
| <b>Recettes</b>       | 19 753,58    | <b>19 753,58</b> |
| <b>Excédent (R-D)</b> | <b>0,00</b>  | <b>19 753,58</b> |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2019 un excédent de 1 465,47 €.

La section d'investissement présente un excédent de 19 753,58 €.

Le résultat global 2019 des deux sections confondues présente un excédent de 21 219,05 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

|                                               | Prévu (en €)  | Réalisé (en €)   |
|-----------------------------------------------|---------------|------------------|
| <b>Chap 011 (charges à caractère général)</b> | 68 031,92     | <b>58 620,89</b> |
| <b>Chap 65 (charges de gestion courante)</b>  | 200,00        | <b>0,00</b>      |
| <b>Chap 67 (charges exceptionnelles)</b>      | <b>200,00</b> | <b>0,00</b>      |

Recettes :

|                                        | Prévu (en €)     | Réalisé (en €)   |
|----------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Chap 70 (produits des services)</b> | <b>70 000,00</b> | <b>61 654,44</b> |

Section d'investissement

Dépenses :

|                                            | Prévu (en €)     | Réalisé (en €) |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>Chap 21 (immobilisation corporelle)</b> | <b>19 753,58</b> | <b>0,00</b>    |

2. **approuve** le Compte Administratif 2019 du budget annexe du caravaning conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses..... 60 517,20 €
- ✓ Recettes..... 61 982,67 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 465,47 €

- Section d'investissement

- ✓ Dépenses..... 0, 00 €
- ✓ Recettes..... 19 753, 58 €

soit un excédent d'investissement de 19 753,58 €.



**2020/06/46 - Vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Manège.**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : M. Daniel Borin, Marie-Claude Donneaux, M. Joël Dujoux), sous la présidence de M. Gérard Delatte, Premier Adjoint chargé des Finances, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

**1. prend connaissance de la synthèse des comptes 2019 :**

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 454 876,40   | 293 395,44     |
| <b>Recettes</b>       | 457 176,40   | 306 853,22     |
| <b>Excédent (R-D)</b> | 2 300,00     | 13 457,78      |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 14 504,40    | 12 087,00      |
| <b>Recettes</b>       | 14 504,40    | 0,00           |
| <b>Excédent (R-D)</b> | 0,00         | 12 807,00      |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2019 un excédent de 13 457,78 €.

La section d'investissement présente un déficit de 12 807,00 €.

Le résultat global 2019 des deux sections confondues présente un excédent de 650,78 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses :

| <u>Dépenses</u>                                     | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Chap 011 (charges à caractère général)</b>       | 284 372,00   | 144 184,11     |
| <b>Chap 012 (charges de personnel)</b>              | 150 000,00   | 146 566,54     |
| <b>Chap 65 (autres charges de gestion courante)</b> | 6 000,00     | 2 644,79       |

Recettes :

| <u>Dépenses</u>                                      | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| <b>Chap 70 (Produits des services)</b>               | 239 576,40   | 173 130,68     |
| <b>Chap 74 (subventions divers)</b>                  | 210 000,00   | 122 917,23     |
| <b>Chap 75 (autres produits de gestion courante)</b> | 7 600,00     | 10 805,31      |

## Section d'investissement

Dépenses :

|                                                      | Prévu (en €)     | Réalisé (en €)   |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Chap 20<br/>(immobilisations<br/>corporelles)</b> | <b>956,99</b>    | <b>797,49</b>    |
| <b>Chap 21<br/>(immobilisations<br/>corporelles)</b> | <b>13 547,41</b> | <b>11 289,51</b> |

2. **approuve** le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses..... 293 395,44 €
- ✓ Recettes..... 306 853,22 €

soit un excédent de fonctionnement de 13 457,78 €

- Section d'investissement

- ✓ Dépenses..... 12 087,00 €
- ✓ Recettes..... 0,00 €

soit un déficit d'investissement de 12 087, 00 €.

### ***2020/06/47 - Vente de délaissé de voirie aux riverains de la rue Doeblin.***

Le Maire expose que la SARL Batiss a vendu des parcelles viabilisées rue Doeblin.

Au fur et à mesure des constructions, nous avons constaté que certains riverains avaient empiété sur le domaine public.

Après entretiens avec les riverains concernés, certains ont souhaité rétablir les limites de leur propriété quand d'autres ont préféré acquérir la partie de parcelle communale concernée. Ainsi, un accord a été trouvé avec les propriétaires des parcelles concernées.

Une estimation du Service du Domaine du 23 octobre 2018 fixe le prix à 5 € le m<sup>2</sup> pour les terrains.

Cependant, selon la configuration des lieux, certains riverains disposent de terrains plats et/ou de talus considérés comme une charge à entretenir pour eux. Il est donc proposé de vendre les parties de terrains plats à 5 € le m<sup>2</sup> et les talus à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de réaliser** les ventes suivantes, les frais d'acte et de bornage étant à la charge des acquéreurs :
  - M. et Mme Briche : parcelle AK 410 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> en nature de talus pour l'euro symbolique,
  - M. et Mme Mézières : parcelle AK 409 d'une contenance de 176 m<sup>2</sup> composée de 111,50 m<sup>2</sup> de terrain à 5 € et 64,50 m<sup>2</sup> de talus à l'euro symbolique, soit un total de 558,50 €,
  - M. et Mme Gilles : parcelle AK 408 d'une contenance de 186 m<sup>2</sup> composée de 122,02 m<sup>2</sup> de terrain à 5 € le m<sup>2</sup> et 63,98 m<sup>2</sup> de talus à l'euro symbolique, soit un total de 611,10 €,
  - M. et Mme Eloy : parcelle AK 406 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> composée de talus à l'euro symbolique.
- **autorise** le Maire à signer les actes relatifs à ces ventes.

#### ***2020/06/48 - AOAG : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que, par courrier du 20 janvier 2020, l'Association des Organistes et Accordéonistes Givetois nous a fait savoir que sa société musicale prenait de l'ampleur avec l'arrivée de nouveaux musiciens.

Pour pouvoir fonctionner dans de meilleures conditions, il est nécessaire que l'AOAG fasse l'acquisition de nouveaux matériels et sollicite la participation financière de la Ville. Il s'agit d'acquérir une table de mixage de 16 pistes, 3 pupitres, un clavier et une housse de protection. Le coût de cet investissement est de 1 612 €.

Le plan de financement prévisionnel présenté par l'Association est le suivant :

| <b>Coût de l'opération</b> |                                     | <b>1 612 €</b> |
|----------------------------|-------------------------------------|----------------|
| <b><u>Recettes</u></b>     |                                     |                |
| -                          | <b>Fondation du Crédit Agricole</b> | 500 €          |
| -                          | <b>Ville de Givet</b>               | 600 €          |
| -                          | <b>Autofinancement</b>              | 512 €          |

Cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'AOAG.

***2020/06/49 - Association pour le Bien Être Animal : subvention de fonctionnement 2020.***

Le Maire expose que le Conseil Municipal du 4 juin 2020 a voté les subventions de fonctionnement des associations givetoises pour l'année 2020.

L'Association du Bien Être Animal, dont la Présidente est Mme Claudine Hurreau, a déposé un dossier de demande de subvention, mais celle-ci ne remplissait pas toutes les conditions d'éligibilité. Cela sera le cas dans le courant du mois de juillet.

***M. Wallendorff souligne que c'est une association qui se donne beaucoup de mal. Sa Présidente a sollicité des locaux et une subvention. Nous avons pu leur attribuer un local en raison de libération de locaux en cascade permettant de répondre à des demandes anciennes et à satisfaire la demande de l'ABEA. Par exemple, la FCPE a quitté la salle Debowski, à la Maison de la Rencontre, où elle y tenait ses réunions et ses prêts de livres. L'Association Franco-Berbère y a été installée à sa place. La FCPE a bénéficié d'une salle plus petite au 18, rue Bousy.***

***L'Association Interculturelle Berbère a pu être accueillie quai du Fort de Rome, et les Tours Givetoises ont obtenu une salle boulevard Bourck, salle précédemment utilisée, comme lieu de stockage, par la halte-garderie communautaire, désormais installée allée des Hirondeaux.***

***Il a été possible de proposer un local à l'ABEA, il y a une quinzaine de jours.***

***M. Wallendorff indique que, le week-end, il prend la permanence téléphonique de la Mairie, et dans ce cadre, il a été contacté par un Administré, domicilié route de Bon Secours, qui voulait savoir comment ne plus avoir de cohorte de chats sur son terrain.***

***M. Wallendorff indique que la SPA signerait des conventions avec des Collectivités. Ce point est en cours de vérification. La Municipalité a également eu des contacts avec la Fondation Brigitte Bardot, qui a délivré dans le passé à la Ville des bons de stérilisation. La prochaine mandature sera l'occasion de réfléchir à la signature d'une convention entre la Ville et l'association Bien Être Animal, en partenariat avec la SPA. Les chats qui seraient capturés par l'association seraient emmenés à la clinique vétérinaire pour être stérilisés.***

***L'ABEA travaille déjà avec la commune de Chooz.***

***M. Wallendorff rassure, ce n'est pas une démarche électorale, mais le fruit du travail mené avec une association.***

Cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association ABEA pour l'année 2020.

## C – PERSONNEL

### ***2020/06/50 - Création de 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée,
- **dégage** les crédits correspondants.

### ***2020/06/51 - Création de postes saisonniers pour la halte fluviale, saison estivale 2020.***

Afin d'assurer le fonctionnement de la Halte Fluviale durant la saison touristique 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux postes saisonniers de gardien à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au premier échelon, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 6 mois.

### ***2020/06/52 - Abattement sur l'IFSE : modification de la délibération n° 2019/12/97 du 18/12/2019.***

Le Maire rappelle que la délibération n° 2019/12/97 du 18/12/2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), prévoit :

- l'application d'un abattement uniquement sur 50 % de la valeur de la prime dite de 13<sup>ème</sup> mois, représentant l'ancienne part « présentisme ».
- le maintien de certaines absences qui impactent actuellement le régime indemnitaire, comme la maladie ordinaire, la convalescence au-delà de trois fois le temps d'hospitalisation. Les accidents du travail ne sont pas comptabilisés, sauf si l'agent accidenté n'a pas respecté ses obligations de port d'EPI. La période de référence sur laquelle s'applique le RIFSEEP est l'année civile.

Le nombre de jours à décompter est le suivant :

| <i>Nombre de jours d'absence</i> | <i>Abattement de la part</i>  |
|----------------------------------|-------------------------------|
| <b>1 à 10</b>                    | Aucun                         |
| <b>11 à 15 inclus</b>            | 10 %                          |
| <b>16 à 20 inclus</b>            | 25 %                          |
| <b>+ de 20</b>                   | 5 % par jour en plus des 25 % |

Le Maire explique que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 prévoit, en son article 8, le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels) "dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la loi soit le 24 mars 2020, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi".

Afin de se conformer à la loi, le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir le traitement ou la rémunération des périodes de congés pour raison de santé dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la présente loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

*M. Dujeux rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'octroi d'une prime dans le cadre de la crise sanitaire. Il demande le nombre de personnes qui en ont bénéficié et pour quel montant global.*

*M. Wallendorff répond avoir signé 56 arrêtés pour une somme de 35 000 € environ.*

*M. Wallendorff précise que cette prime a été versée aux agents particulièrement mobilisés, et calculée suivant le temps de travail et la période d'activité. Pour information, sur sa proposition, le Conseil de Communauté, réuni hier, a adopté la même délibération à l'unanimité.*

### ***2020/06/53 - Association Pelle Mosane - Reprise de l'activité aviron du Club Nautique Givetois.***

Le Maire expose que le Club Nautique Givetois (CNG) gérait depuis plusieurs années une section Aviron qui menait ses activités sur la base d'aviron à la Porte de France. Pour rappel, il s'agit de l'ancienne « Nav » du CEC, qui est revenue à la Ville suite à la fermeture du CEC en 2009. La Ville l'a réaménagée pour y permettre la pratique de l'aviron.

Après discussion, le Club Nautique Givetois a décidé, en 2019, d'arrêter cette activité, et a transmis le relais à une association spécialement créée à cet effet, l'association Pelle Mosane.

Celle-ci a reçu toutes les autorisations nécessaires de la Fédération Française d'Aviron. Elle reprend l'activité ainsi que le matériel et le reliquat des comptes de la section aviron du CNG, avec l'assentiment du CNG.

*M. Dujeux interpelle M. Borin pour lui demander qui est le Président de cette nouvelle association.*

*M. Wallendorff répond qu'il s'agit de Mme Marie-Luce Pierrard, qui est belge et s'est installée à Givet, quai de Rancennes.*

*Comme beaucoup de nos amis belges, elle aime beaucoup Givet.*

Cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'Association Pelle Mosane pour l'année 2020.

## **D – INFORMATIONS**

M. Wallendorff souhaite donner deux informations particulièrement positives et qui n'ont aucun rapport avec les élections de dimanche. Il est bon parfois d'apprendre, le mardi 23 juin 2020, qu'un dossier sur lequel il travaille depuis un an et demi, va enfin pouvoir aboutir à la rentrée de septembre 2020, et M. Wallendorff indique ne pas vouloir se priver du plaisir de l'annoncer.

### 1. Activité économique en ville

Avant cela, il évoque l'activité économique du centre-ville. Certains disent que le centre-ville est mort, et, sur les réseaux sociaux, des vidéos sont diffusées, notamment l'une devant la pharmacie Decléf, place Carnot. Il est bon de rappeler que, lors de la campagne municipale de 2008, M. Decléf s'était prononcé contre la zone commerciale de la route de Beauraing et pour la défense du centre-ville. Or, la pharmacie de centre-ville de sa femme a fermé, pour s'installer route de Beauraing.

M. Wallendorff informe le Conseil Municipal sur l'ouverture prochaine de 3 nouvelles activités à Givet. Il s'agit :

- a) **M. FEDORENKO**, commerce d'articles de sports, d'équipements pour les clubs et associations, et vêtements de travail pour les professionnels, 12, rue Flayelle, dans l'ancienne boulangerie, ouverture début juillet 2020. Il était précédemment installé à Rocroi et il a décidé de venir s'installer à Givet et d'y résider.
- b) **Mme BAYET / DE MUNCK**, maison d'édition, avec des ateliers autour du livre pour enfants et jeunes adolescents, dans le cadre du dispositif « Boutique éphémère » avec la participation de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, 12, rue Gambetta, dans les anciens locaux d'Harmonie Mutuelle, ouverture prévue fin juillet 2020. Son mari est libraire à Dinant.
- c) **M. HERRAIZ, Société CCH Givet**, vente et installation de systèmes de chauffage (poêle à granulés et cheminées), 1, place de la République, ancien magasin d'antiquités, ouverture prévue début septembre 2020. Le propriétaire du 1, place de la République est M. Zagnoli qui a également un contact pour son autre bâtiment qui abritait le Ninick Snack.

Il précise que la Municipalité a d'autres contacts pour la place de la République, la rue Gambetta, notamment l'ancien Carrefour City, qui a été acheté récemment par un

investisseur privé, qui souhaite profiter de l'Opération de Revitalisation des Territoires, et la rue Saint-Hilaire.

Ainsi, contrairement à ce que certains disent, cela prouve que les centres de Givet gardent toute leur attractivité.

## 2. BTS au lycée Vauban

La seconde information particulièrement importante, pour le lycée de Givet est la création d'une section BTS, à la Cité Scolaire Vauban. Cette section "Maintenance des systèmes, option A", se fera en alternance.

Le CNPE est partenaire. A la 3<sup>ème</sup> année, une orientation nucléaire sera possible en option.

Cette section concerne 15 apprentis. Elle permet d'augmenter le nombre d'élèves dans la partie lycée et de continuer les négociations entamées avec la Région Grand Est pour que cette dernière gère la convention de gestion de la Cité Scolaire à la place du Département.

M. Wallendorff indique que plusieurs partenaires qui se sont impliqués dans ce dossier BTS : le CNPE, EDF Paris, le Greta, Valforem, la Communauté de Communes et le Député Cordier.

M. Wallendorff souligne la particularité de cette formation, qui est franco-belge avec des cours aux lycées Vauban, à Valforem à Chooz et au lycée d'Herbuchenne à Dinant. Il y aura 50 % d'apprentis français et 50 % d'apprentis belges.

M. Wallendorff se réjouit de cette excellente collaboration avec le Vice-Président du Collège Provincial de Namur, qui n'est autre que M. Richard Fournaux, ancien Bourgmestre de Dinant.

Pour la rentrée de septembre, l'effectif sera limité à 8 étudiants dans un premier temps.

M. Wallendorff souhaite remercier tout particulièrement M. Laurent Berthier, M. Laurent Julliard, et Mme Catherine San Lorenzo, qui quittera le lycée à la rentrée prochaine, après avoir fait un travail remarquable. Il espère que son successeur pourra lui organiser le départ qu'elle mérite. Avec cette section BTS, le lycée Vauban est conforté. Le Maire conclut en précisant que c'est une immense satisfaction pour lui.

M. Dujoux est heureux d'apprendre ces bonnes nouvelles qui arrivent au bon moment.

M. Wallendorff répond qu'il aurait préféré l'annoncer avant. La mise en œuvre de cette formation transfrontalière, en complément du Bac Pro, est une vraie belle nouvelle.



M. Wallendorff conclut la séance du Conseil en remerciant tous les Conseillers pour ces 6 ans, avec des débats très cordiaux, ce qui a été un vrai changement par rapport au mandat précédent, où certains venaient masqués, et où on a eu affaire à Pipo le Clown.

La séance se termine sous les applaudissements du Conseil Municipal.

## **E – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Claude  
WALLENDORFF

Gérard DELATTE

Robert ITUCCI

Bernard MEUNIER

Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Claude GIGON

Salah  
IBOUDGHACEN

Sylvie DIDIER

Antoine PETROTTI

Frédérique  
CHABOT

Messaoud ALOUI

Daniel BORIN

Joël DUJEUX

Marie-Claude  
DONNEAUX